



CONCOURS REDACTEUR TERRITORIAL



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1
Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

TEXTES DE REFERENCES

- **Code général de la fonction publique territoriale**
- **Décret n°2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- **Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **Décret n°2012-942 du 1er août 2012** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative. Il comprend 3 grades :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

PRINCIPALES FONCTIONS

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 de la nouvelle nomenclature des diplômes et titres professionnels (*anciennement niveau IV*) ou d'une qualification reconnue comme équivalente par l'autorité organisatrice du concours.

A titre dérogatoire, le concours externe est également ouvert :

- aux pères et mères de 3 enfants et plus (photocopie du livret de famille)
- aux sportifs de haut niveau sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

LE CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ils doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.

LE TROISIEME CONCOURS

Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de **4 ans** au moins :

- soit d'une ou plusieurs **activités professionnelles privées**, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs **mandats** de membre d'une **assemblée élue d'une collectivité territoriale**,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de **responsable**, y compris bénévole, **d'une association** (*membres du bureau*).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'aient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les **activités syndicales** des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2023-11 du 12 janvier 2023
Retrait du dossier d'inscription	Du 7 février 2023 au 15 mars 2023
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	23 mars 2023
Choix des sujets nationaux	26 juin 2023
Épreuves écrites	19 octobre 2023
Jury d'admissibilité	7 décembre 2023
Épreuve orale	15, 16, 17 et 19 janvier 2024
Jury d'admission	23 janvier 2024

CONVENTIONS

Le concours de rédacteur territorial est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec les centres de gestion suivants :

- Centre de gestion du Cher
- Centre de gestion d'Eure-et-Loir
- Centre de gestion de l'Indre
- Centre de gestion d'Indre-et-Loire
- Centre de gestion de Loir-et-Cher.

PROFIL DES CANDIDATS

Chiffres clés

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes ouverts avant transfert	76	110	34	220
Nombre de candidats inscrits	323	743	120	1186
Nombre de candidats admis à concourir	275	682	102	1059
Nombre de présents à l'admissibilité	182	571	86	839
Nombre de candidats admissibles	40	200	38	278
Seuils d'admissibilité	9,25/20	10,25/20	10/20	-
Nombre de présents à l'admission	39	199	38	276
Nombre de candidats admis	29	156	29	214
Seuils d'admission	10,58/20	10,75/20	10,50/20	-

Répartition femmes / hommes des candidats admis à concourir

Répartition	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Femmes	230	629	96
Hommes	45	53	6
Total	275	682	102

Tranches d'âge des candidats des candidats admis à concourir

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	1	0	0
20/29 ans	106	34	1
30/39 ans	95	245	30
40/49 ans	52	254	52
50 ans et +	21	149	19
Total	275	682	102

Origine géographique des candidats admis à concourir

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Centre-Val de Loire	226	576	80
Île-de-France	9	26	1
Autres régions	40	80	21
Totaux	275	682	102

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les notes de cadrage des épreuves sont en ligne et peuvent être téléchargées sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

CONCOURS EXTERNE

1^{ère} épreuve :

Rédaction d'une **note** à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00, coefficient 1

2^{ème} épreuve :

Réponses à une **série de questions** portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00, coefficient 1

CONCOURS INTERNE

Rédaction d'une **note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00, coefficient 1

TROISIEME CONCOURS

Rédaction d'une **note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 h 00 ; coefficient 1

Les sujets

L'énoncé des sujets nationaux de la session 2023 étaient les suivants :

LE CONCOURS EXTERNE

EPREUVE DE NOTE :

Vous êtes rédacteur territorial à la direction de l'aménagement et du développement économique de la communauté d'agglomération de Commaglo, qui compte 26 communes, dont une ville-centre de 36 000 habitants et plusieurs communes rurales.

La question du dynamisme commercial est un sujet régulièrement abordé par les maires des communes, dans un contexte de baisse démographique et de crise économique et écologique.

Dans cette perspective, la vice-présidente déléguée au développement économique vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'activité commerciale de proximité.

EPREUVE DE QUESTIONS ACTION SANITAIRE ET SOCIALE :

Question 1 : Comment la commune peut-elle intervenir dans la lutte contre la précarité de sa population ?

Question 2 : Objectifs et partenaires des politiques d'insertion des jeunes.

Question 3 : L'action de la protection maternelle infantile (PMI).

Question 4 : Les missions de l'agence régionale de santé (ARS).

Question 5 : Citez les 4 missions légales obligatoires du centre communal d'action sociale (CCAS).

Question 6 : Le dispositif de recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA).

EPREUVE DE QUESTIONS DROIT CIVIL :

Question 1 : Quels sont les apports de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ?

Question 2 : Les bulletins d'état civil.

Question 3 : Les obligations et pouvoirs du tuteur à l'égard des biens de la personne protégée.

Question 4 : Citez les conditions du divorce pour faute.

Question 5 : La nue-propriété : définition et incidences.

Question 6 : Les baux ruraux conclus par les collectivités territoriales : définition et intérêt.

EPREUVE DE QUESTIONS DROIT PUBLIC :

Question 1 : La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Question 2 : Les collectivités territoriales à statut particulier.

Question 3 : Les grands principes du service public.

Question 4 : La formation des élus.

Question 5 : La gestion externalisée d'un service public.

Question 6 : Les différents modes de recrutement dans la fonction publique territoriale.

EPREUVE DE QUESTIONS FINANCES :

Question 1 : L'autonomie financière des collectivités territoriales.

Question 2 : Les sources de financement de l'investissement pour les collectivités territoriales.

Question 3 : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Question 4 : Citez les principes de la commande publique.

Question 5 : Les régies d'avances et de recettes.

Question 6 : La taxe de séjour.

LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIEME CONCOURS

NOTE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE :

Vous êtes rédacteur territorial, en poste au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'Admiville.

L'équipe municipale souhaitant disposer de données actualisées pour définir au mieux sa politique sociale, votre CCAS doit piloter une analyse des besoins sociaux.

Dans ce contexte, la directrice du CCAS vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'analyse des besoins sociaux.

NOTE DROIT CIVIL :

Vous êtes rédacteur territorial, responsable du service de l'état civil de la ville d'Admiville.

La commune est confrontée à une croissance exponentielle des demandes de titres d'identité.

Dans ce contexte, la Maire vous demande d'établir à son attention, exclusivement à l'aide du dossier joint, une note sur l'optimisation de la délivrance des titres d'identité.

NOTE DROIT PUBLIC :

Vous êtes rédacteur territorial au sein du service des ressources humaines de la commune d'Admiville (300 agents, 20 000 habitants).

Votre cheffe de service vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les reclassements pour inaptitude physique dans la fonction publique territoriale.

NOTE FINANCES :

Vous êtes rédacteur territorial au sein de la direction des finances d'Admiville (25 000 habitants).

Dans un contexte global d'inflation, les élus souhaitent mieux comprendre les enjeux budgétaires locaux liés aux augmentations des tarifs de l'énergie.

Dans cette perspective, la Directrice des finances vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les problématiques liées à la hausse des prix de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales.

Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

LE CONCOURS EXTERNE

	Note	Questions Finances	Questions Droit public	Questions Action sanitaire & sociale	Questions Droit civil
Plus de 10/20	59	5	14	1	3
Moyenne générale	7,92/20	5,32/20	5,88/20	4,05/20	6,22/20
Note la plus élevée	17/20	13/20	18/20	10/20	15/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20	0,00/20	0,50/20	1/20

LE CONCOURS INTERNE

	Note Finances	Note Droit public	Note Action sanitaire et sociale	Note Droit civil
Plus de 10/20	59	103	44	48
Moyenne générale	9,25/20	9,44/20	8,12/20	9,13/20
Note la plus élevée	18,50/20	18,50/20	17/20	16,50/20
Note la plus basse	1/20	0,00/20	0,00/20	1/20

LE TROISIEME CONCOURS

	Note Finances	Note Droit public	Note Action sanitaire et sociale	Note Droit civil
Plus de 10/20	8	14	5	11
Moyenne générale	8,81/20	9,68/20	8,63/20	10,97/20
Note la plus élevée	16/20	16,50/20	15,50/20	14,50/20
Note la plus basse	4/20	3/20	4,50/20	6/20

Délibération du jury

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

- **Sur l'épreuve de questions au concours externe :**
 - De très faibles copies.
 - Manque de préparation des candidats.
 - Méconnaissance du secteur public.
- **Sur l'épreuve de note, au concours externe :**
 - Niveau moyen dans l'ensemble.
- **Sur l'épreuve de note, aux concours interne et 3^{ème} concours :**
 - Beaucoup de notes en dessous de la moyenne, niveau faible.
 - Difficultés en matière de rédaction, beaucoup de fautes d'orthographe, problème d'expression et de syntaxe.
 - Toutefois, quelques très bonnes notes avec des devoirs bien travaillés.
 - Peu d'analyse de fond pour apporter des éléments d'aide à la décision.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.
Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve est éliminé.

La note de cadrage de l'épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr> à la rubrique « concours et examens professionnels » / « La préparation aux concours et examens professionnels ».

CONCOURS EXTERNE

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois

Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1.

CONCOURS INTERNE

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois

Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1.

TROISIEME CONCOURS

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1.

Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	76	110	34
Nombre de candidats admissibles	40	200	38
Nombre de présents aux épreuves orales	39	199	38
Seuils d'admission	10,58/20	10,75/20	10,50/20
Nombre d'admis	29	156	29

Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

	NOTES
1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE (5 minutes maximum) <ul style="list-style-type: none"> • clarté et cohérence de l'exposé • mise en valeur des compétences • gestion du temps. 	/ 5
2 – APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS <ul style="list-style-type: none"> • capacité d'analyse et de réflexion • aptitude à l'encadrement d'équipe • coordination de projet • positionnement vis-à-vis de la hiérarchie (possibilités de mises en situation professionnelle) CONNAISSANCES DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET INSTITUTIONNELLES.	/12
3 – MOTIVATION <ul style="list-style-type: none"> • intérêt quant à la profession et à l'actualité • sens du service public projet professionnel.	/ 3
TOTAL	/20

Résultats des épreuves orales d'admission

Epreuve d'entretien	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moyenne générale	12,04/20	12,47/20	12,10/20
Note la plus élevée	16,67/20	18/20	16,25/20
Note la plus basse	7,75/20	7,50/20	7,75/20

Cette répartition des postes peut faire l'objet de modifications comme indiqué dans le décret (n°2012-924 du 30 juillet 2012) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs. En effet, l'article 5 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places au concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de **25% de la totalité des places** offertes à ces concours (**soit 50 postes**) ».

Le jury a décidé du report de **47 postes** du concours externe vers le concours interne.

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

- **10,58 / 20** pour le concours externe, soit **29** candidats lauréats
- **10,75 / 20** pour le concours interne, soit **156** candidats lauréats
- **10,50 / 20** pour le troisième concours, soit **29** candidats lauréats.

CONCLUSION

1 - Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours de rédacteur territorial est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours externe : 11% de chances de réussite
- Concours interne : 23% de chances de réussite
- 3^{ème} concours : 28% de chances de réussite.

2 - Conclusion du président de jury

Les épreuves écrites étaient organisées le même jour et sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire national, en même temps que les épreuves du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

La prochaine session des concours externe, interne et 3^{ème} concours de rédacteur territorial est programmée en 2025, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 20 février 2024



Le Président du jury,

Monsieur Jean-Michel PELLÉ

